

SNU IPP

56

ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Activez votre compte électeur

Dispensé de timbrage

Lorient Principal

P

PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

PLUS DE MAÎTRES
QUE DE CLASSES

TEMPS

4+1=5

RESPECT

FORMATION
CONTINUE

Travail
en équipe

CONFIANCE

RASED

(RE)VALORISATION

EFFECTIFS RÉDUITS

LEUR RÉUSSITE, NOTRE MÉTIER.
**DONNEZ-NOUS LES MOYENS
DE BIEN LE FAIRE !**



SNUipp-FSU



F.S.U.

Bulletin du Syndicat de l'Enseignement Laïque du Morbihan

SNUipp 2, rue du Général Dubail
56100 LORIENT / Tél. 02 97 21 03 41

LE SNUIPP DANS LE MORBIHAN

QUI SOMMES-NOUS ?



La section du Morbihan est ouverte tous les jours du lundi au vendredi de 9h à 18h.

LE SNUIPP CE SONT D'ABORD DES ADHÉRENTS qui se syndiquent parce qu'ils font confiance au SNUipp pour défendre les intérêts collectifs de la profession, leurs intérêts individuels mais aussi l'école publique dans le Morbihan.

LE SNUIPP, CE SONT AUSSI DES MILITANTS, ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS, dont certains sont partiellement déchargé(es) de leur classe. C'est le cas des membres du bureau qui assurent les permanences quotidiennes à la section, répondent au téléphone et aux mails. Ils se déplacent dans les écoles à la rencontre des collègues, ils animent aussi les demi-journées d'informations syndicales ainsi que les midis du SNUipp.

LE CONSEIL SYNDICAL : il est composé de 53 membres, professeurs des écoles ou PEGC, exerçant dans les écoles et collèges de tous les secteurs du Morbihan, et de retraité(e)s. Il se réunit au moins une fois par période scolaire. Il est ouvert à tous les syndiqués(es) qui souhaitent y participer. C'est un lieu d'échanges et de débats. C'est au conseil syndical que se prennent les décisions concernant l'action syndicale à l'échelle du département.

LE SNUIPP, CE SONT DES REPRÉSENTANT(E)S DU PERSONNEL, que les enseignantes et enseignants du département ont élu(e)s majoritairement en 2011 lors des dernières élections professionnelles. Ils siègent dans les différentes commissions et y défendent l'intérêt des collègues et des écoles. Du 27 novembre au 4 décembre 2014 se tiendront de nouvelles élections professionnelles, au cours desquelles nous vous appelons à renouveler votre confiance au SNUipp-FSU.

Les Membres du Bureau

Martine DERRIEN

secrétaire départementale, Ecole Sévigné VANNES

Jacques BRILLET

Ecole Nouvelle Ville LORIENT

Anne-Sophie DEULLY

Ecole H. Barbusse LANESTER

Valéry FLEURY

Ecole Prat-Foen GUIDEL

Claire HAREUX

Ecole de LA CHAPELLE CARO

Philippe JUMEAU

Ecole R. Rolland LANESTER

Marie-Odile MARCHAL

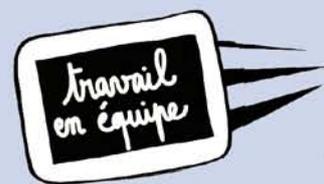
PECG, Collège J. Lurçat LANESTER

Philippe ROBIC

Trésorier de la section, Ecole Le Manio LORIENT

Anne SAPORITA

Ecoles de Kéroman et R.G. Cadou LORIENT



snu56@snuipp.fr
56.snuipp.fr

LES REPRÉSENTANTS SNUIPP-FSU

dans les différentes commissions (titulaires et suppléants).

CAPD* Commission administrative paritaire départementale	CTSD* Comité technique spécial départemental	CHSCT* Comité hygiène sécurité et conditions de travail	CALR Commission académique pour les langues régionales	CDAS* Commission départementale de l'action sociale
Anne Saporita Martine Derrien Laëtitia Lanau Goual Belz Claire Hareux Jacques Brillet Philippe Jumeau Sébastien Prigent Estelle Marec Michel Tatard Gaëlle Tarou Florence Alric	Martine Derrien Philippe Jumeau Valérie Fleury Odile Marchal Anne Saporita	Martine Derrien Goual Belz Valérie Fleury	Goual Belz Pascal Belz	Jacques Brillet
	CDEN* Comité départemental de l'éducation nationale	Commission de réforme*	CDF Conseil départemental de formation	
	Jacques Brillet Martine Derrien Philippe Jumeau Claire Hareux Odile Marchal	Valérie Fleury	Martine Derrien Claire Hareux	

* La CAPD traite de toutes les questions liées à la carrière des personnels (mouvement, avancement, liste d'aptitude direction d'école, congés formation...).

* Le CTSD est consulté sur la carte scolaire, mais traite aussi du fonctionnement des écoles (calendrier, règlement, rythmes scolaires...).

* Le CDEN définit les orientations de la politique scolaire départementale et a les mêmes attributions que le CTSD en matière de carte scolaire.

* Le CHSCT est chargé de proposer des actions de prévention concernant la santé et la sécurité des personnels.

* La Commission de réforme a compétence pour les accidents de service et les retraites pour invalidité.

* La CDAS traite des attributions d'aides financières exceptionnelles ou de prêts sociaux.

SOMMAIRE



REFONDER L'ÉCOLE AVEC LES ENSEIGNANTS.

- P1** Le SNUipp dans le Morbihan
Les représentants du SNUipp-FSU
- P2** Edito - Se syndiquer, plus que concerné, impliqué.
- P3** Elections professionnelles
- P4** Étapes
- P5** Avancement, promotion, de quoi parle-t-on ?
- P6** 108h, c'est nous qui décidons.
Droit syndical, exerçons notre droit.
- P7** Publicités Autonome et MAE

EDITO

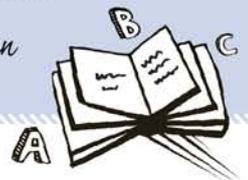
Gestion des rythmes scolaires, conseil écoles-collège, nouveaux programmes, injonctions diverses ... la barque des 108 heures est pleine. Le temps devient un enjeu fondamental dans les écoles, temps pour exercer un métier qui se complexifie, temps pour tout le travail invisible que nous faisons au quotidien. Refonder l'école, ce ne peut pas être seulement une réforme des rythmes controversée. Refonder l'école c'est considérer les enseignants comme des professionnels impliqués dans leur métier et soucieux de faire réussir leurs élèves. Refonder l'école c'est prendre en compte la globalité du travail des enseignants, réformer des obligations de service bien trop lourdes mais aussi revaloriser les salaires.

Cette exigence, le SNUipp-FSU la porte dans la campagne qu'il vient de lancer « 108 heures... C'est nous qui décidons » où il revendique que les 108 heures soient laissées à la disposition des équipes pédagogiques qui en définiront elles-mêmes les contenus en fonction de ce qui leur semble le plus pertinent pour l'école.

Dans un contexte où les choix économiques et budgétaires du gouvernement conduisent à une politique d'austérité et à une réduction des dépenses publiques, la mobilisation de tous les enseignants est nécessaire pour imposer nos revendications. Pour le ministère, les résultats aux élections professionnelles, qui se dérouleront du 27 novembre au 4 décembre, seront un test. Par le taux de participation, il vérifiera le niveau d'engagement de la profession.

En votant pour le SNUipp-FSU, en se syndiquant, chaque enseignant marquera son exigence d'une école refondée et transformée qui prend aussi en compte ses principaux acteurs.

Martine Derrien



SE SYNDIQUER. PLUS QUE CONCERNE, IMPLIQUE

La syndicalisation est un acte simple. Ce n'est pas un acte neutre.

Au SNUipp-FSU, on construit ensemble un syndicat majoritaire, pour être le syndicat de toute la profession. Mais on veut être aussi le syndicat qui porte l'exigence de qualité, de proximité et de développement du service public d'éducation.

Le Morbihan n'est pas un département banal. Dans quel département français peut-on voir des élus se mobiliser pour ne pas avoir d'établissement public sur leur commune ?

Dans quel département de France, on peut mesurer cette confusion si commode entre service public et établissements catholiques ? Dans aucun, sauf dans le Morbihan.

Le SNUipp-FSU est en première ligne pour promouvoir l'identité et la place de l'école publique. Mais il est aussi en première ligne pour renforcer les droits des personnels et en conquérir de nouveaux. Le temps est ce qui est le plus précieux dans notre métier. Le SNUipp-FSU s'est engagé dans une campagne pour que les équipes puissent avoir la liberté d'utiliser leur temps comme elles l'entendent.

**Pour du temps et la liberté de le gérer dans le cadre de l'équipe,
Pour une école publique présente sur tout le territoire,
Pour des droits respectés, pour un métier reconnu,**

➔ Je me syndique au SNUipp-FSU



Bulletin du Syndicat de l'Enseignement Laïque du Morbihan.
Rédaction : J. LE BESQUE 51, rue du Port Vert 56000 Vannes.
Directeur de publication : Martine DERRIEN - Éditeur : SNUIPP 56
2, rue du Général Dubail 56100 Lorient. Tél. : 02 97 21 03 41.
Imprimeur : Imprimerie de Basse Bretagne - Parc d'activités de
la Bienvenue 56530 Quéven. Tél. : 02 97 36 35 05 Dépot légal :
OCTOBRE 2014 / CPPAP 0715 5 07450 - ISSN 1252-5332. Prix
du N° : 1 euro. Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier
informatique du SNUIPP. Conformément à la loi du 08-01-78,
vous pouvez y avoir accès ou faire effacer les informations vous
concernant en vous adressant à : SNUIPP 2, rue du général
Dubail 56100 Lorient.

➤ Du 27 novembre au 4 décembre 2014

PLUS DE MAÎTRES
QUE DE CLASSES



ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Lors des élections professionnelles, les enseignants, comme tous les fonctionnaires seront appelés à voter pour élire leurs représentants dans les différentes commissions paritaires (CAPD, CAPN) et dans les comités techniques (CTSD, CTA...).

LE VOTE SERA ÉLECTRONIQUE.

VOTER SNUIPP POURQUOI ?

- **Voter, c'est l'expression de la démocratie sociale :**
Les salariés élisent ceux qui les représentent et les défendent dans les différentes instances de consultations. Mais l'élection va au-delà de la désignation des élu(e)s du personnel. Par leur participation, les personnels marquent leur volonté d'expression et donnent, par les suffrages accordés, du poids à la parole et à l'intervention des élu(e)s du personnel SNUipp-FSU.
- **Les militants du SNUipp-FSU56 abordent cette échéance avec sérieux :**
 - nous avons le souci que chacun s'exprime par le vote.
 - nous avons la volonté de continuer à préserver et à maintenir des espaces de libertés professionnelles.
 - nous avons la volonté d'accompagner les collègues et de les défendre à toutes les étapes de leur carrière.
 - nous avons la volonté de faire améliorer les conditions de travail de nos collègues pour faire évoluer notre métier.
 - nous avons la conviction que l'enseignement public est un élément clé de la démocratie et doit permettre la réussite de tous.
- **Pour mener ensemble ce projet, et parce que le SNUipp-FSU est le syndicat de toute la profession, nous mettons à la disposition de tous :**
 - une équipe militante présente tous les jours.
 - un travail d'information, de préparation, de contrôle et de compte-rendu de toutes les instances.
 - une information rapide et concrète, en lien avec le métier (cont@ct-écoles, site, circulaires, bulletins).
 - une présence aux côtés des collègues face à la hiérarchie mais aussi au quotidien dans la vie des écoles.
- **Nous voulons préserver la force de cette représentation collective mais nous voulons aussi la renforcer.**
Moins dépenser devient le critère absolu du ministère et la seule priorité qu'il reconnaisse. Au nom de cette priorité, les enseignants n'ont pas les moyens suffisants pour construire l'école de la réussite de tous. Au nom de cette priorité, les enseignants sont confrontés à une dégradation de leurs droits, de leurs conditions de travail et à la multiplication d'injonctions.
Le SNUipp a toujours été aux côtés des collègues face à ces dérives et continuera à l'être.



**VOTER C'EST
S'EXPRIMER**

Voter SNUipp-FSU, c'est faire le choix d'un syndicalisme majoritaire, offensif et unitaire et au plus près des attentes de la profession.

ETAPE
1

Pour que votre voix compte, **CRÉEZ ET ACTIVEZ** votre espace électeur dès maintenant.



- ✓ Il vous permettra de consulter les scrutins pour lesquels vous serez appelés à voter.
- ✓ Il vous permettra de récupérer votre identifiant de vote, de créer ou de recréer votre mot de passe.
- ✓ Il vous permettra d'accéder au bureau de vote en ligne.

1

Créez votre compte électeur et votre mot de passe sur vote2014.education.gouv.fr

Utilisez votre adresse de messagerie professionnelle : prénom.nom@ac-rennes.fr

Le mot de passe créé sera celui que vous utiliserez aussi pour voter.

2

Confirmez la création de votre compte électeur.

Un mail vous sera adressé dans votre messagerie professionnelle webmail.ac-rennes.fr

Pour l'ouvrir, indiquez le nom d'utilisateur :

Initiale Prénom + Nom et utilisez le mot de passe [i.prof.](#) Cliquez sur le lien de confirmation.

ETAPE
2

Pour que votre voix compte, **IL FAUT ÊTRE INSCRIT** sur la liste électorale.

- ✓ Pour consulter la liste électorale et la liste de vos scrutins, dès le 16 octobre, rendez-vous sur votre compte électeur.
- ✓ Vous êtes professeur-e des écoles, instituteur (trice) ou PEGC : vous avez 4 scrutins.
- ✓ Vous êtes directeur-trice de SEGPA ou d'établissement spécialisé : vous avez 5 scrutins.
- ✓ Vous êtes PE stagiaire : vous avez 2 scrutins.

ETAPE
3

Pour que votre voix compte, **CONSERVEZ VOTRE IDENTIFIANT DE VOTE.**

- ✓ Votre identifiant de vote arrivera entre le 4 et le 13 novembre, sous pli cacheté sur votre lieu d'affectation. 
- ✓ Si vous êtes remplaçant ou en situation particulière (CLM, CLD, congé parental...), il arrivera à votre domicile.
- ✓ Vous n'avez pas reçu votre identifiant le 13 novembre ou vous l'avez perdu ? Vous pouvez l'obtenir via votre compte électeur. Il vous sera envoyé par SMS ou mail. 

ETAPE
4

Pour que votre voix porte, **VOTEZ SNUIPP ET FSU** du 27 novembre au 4 décembre.

- ✓ Dès le 27 novembre, rendez-vous sur votre espace électeur. Indiquez votre adresse professionnelle et le mot de passe électeur créé à l'étape 1.
- ✓ Cliquez sur « **Mes scrutins** »
- ✓ Votez SNUipp et FSU avec l'identifiant que vous avez reçu et le mot de passe électeur.



AVANCEMENT PROMOTION



DE QUI PARLE-T-ON ?

La CAPD avancement se tiendra en novembre ou décembre prochain. C'est un moment d'autant plus important dans la vie professionnelle qu'obtenir une promotion est le seul moyen de maintenir ou augmenter son pouvoir d'achat.

L'avancement, c'est le passage à l'échelon supérieur. Il se fait à un rythme différent selon les échelons. On change d'échelon soit en obtenant une promotion au grand choix ou au choix, soit en avançant à l'ancienneté. Les collègues promouvables (voir tableau ci-dessous) sont classé(e)s par barème pour déterminer les promus, dont le nombre est déterminé par le ministère (barème = AGS + (note x 2)).

Dans le cadre du barème départemental, les élus du personnel SNUipp ont toujours veillé à ce que la transparence et l'égalité de traitement entre les collègues soient respectées. C'est la raison pour laquelle, ils se sont toujours battus pour que le système d'actualisation automatique de la note que nous connaissons dans le département, appliqué en cas de changement d'échelon entre deux inspections, soit maintenu et cela malgré les tentatives répétées des DASEN successifs pour le supprimer. Ce système présente l'avantage pour les collègues, de ne pas être pénalisés en cas de retard d'inspection. Cette année, encore, nous veillerons au respect strict des droits de chacun.

Pour cela, nous mettons cette année, à votre disposition, sur le site de la section, un espace [e.promotions](#) qui vous permettra de calculer votre barème et de remplir la fiche de contrôle syndical.

Les revendications du SNUipp

Depuis juillet 2010, les salaires sont « gelés » ce qui, conjugué à l'inflation et aux hausses successives des cotisations retraite chaque 1er janvier, entraîne une baisse conséquente du pouvoir d'achat des enseignants. Cette situation est totalement inacceptable. Elle doit cesser. Ainsi, depuis 4 ans, un enseignant des écoles au salaire moyen de 2050€, a ainsi perdu plus de 6,6% suite à l'inflation et 1,29% suite à la hausse des cotisations retraite, soit 7,89% de son salaire ! C'est donc plus de 210€ qui lui manquent chaque mois.

Et si le gel est maintenu comme prévu dans le projet de budget triennal 2015-2017, cette perte va s'amplifier. Cela rend encore plus nécessaire et urgente la revalorisation du point d'indice de la fonction publique comme le demande le SNUipp avec la FSU. Le SNUipp-FSU demande également des mesures pour l'amélioration de la carrière des PE. Tous devraient pouvoir partir à la retraite à l'indice 783, indice terminal de l'actuelle hors-classe. Le SNUipp-FSU demande que les PE changent d'échelon au rythme le plus rapide, dans le cadre d'une classe unique avec une transformation de la hors classe en échelons accessibles à tous.



Passage à l'échelon	Grand choix	Choix	Ancienneté
Du 3ème au 4ème...	Avancement identique pour tous		1 an
Du 4ème au 5ème.....	2 ans	2 ans 6 mois	
Du 5ème au 6ème.....	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
Du 6ème au 7ème	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
Du 7ème au 8ème	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
Du 8ème au 9ème	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
Du 9ème au 10ème....	3 ans	4 ans	5 ans
Du 10ème au 11ème...	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

108 H... C'EST NOUS QUI DÉCIDONS



Le SNUipp-FSU a demandé à la ministre d'ouvrir des discussions pour reconnaître financièrement notre investissement professionnel (dont la parité ISAE - ISOE) et revoir nos obligations de service inadaptées à la réalité de notre métier.

Pour transformer l'école, les conditions d'exercice du métier doivent s'améliorer, la confiance instaurée et l'engagement professionnel des enseignants pleinement reconnu.

Dans ce cadre, le SNUipp-FSU demande que les 108 heures soient laissées à disposition des équipes pédagogiques qui en définiront elles-mêmes les contenus pour permettre une première reconnaissance de la globalité de leur travail.

« 108 heures, c'est nous qui décidons »

- en utilisant librement les heures d'APC en fonction du projet arrêté par les équipes.
- en ne faisant pas remonter les tableaux de contrôle des 108h.

L'administration doit enfin reconnaître la professionnalité des professeurs des écoles.

Parce que beaucoup d'heures effectuées par les enseignants ne sont pas reconnues par l'institution, le SNUipp-FSU demande que les 108h soient laissées à la disposition des équipes pédagogiques.

« Les enseignants des écoles français font beaucoup d'heures, dont beaucoup ne sont pas reconnues par l'institution » constate l'OCDE dans son dernier rapport. Face aux inégalités, le métier est devenu de plus en plus complexe. Et avec la réforme des rythmes scolaires, le conseil écoles-collège, les injonctions et les contrôles hiérarchiques, le cadre des 108h explose. Avec la mise en place des activités périscolaires, les 36 heures d'APC, qui rognent les 108h aux dépens de nombreuses tâches non reconnues, sont de plus en plus vécues comme une contrainte supplémentaire et ce d'autant que son efficacité n'est pas démontrée. Il faut que cela change !



DROIT SYNDICAL EXERÇONS NOTRE DROIT



Depuis 2008, les textes ne permettaient plus de tenir des réunions d'infos syndicales sur le temps de présence élèves. Suite à l'arrêté du 29 août 2014, ce temps d'information passe de 2 à 3 demi-journées, dont une demi-journée sur le temps de présence élèves. Notre droit à participer aux RIS sur l'ensemble du temps de travail n'est donc que très partiellement rétabli. Le SNUipp-FSU continue de revendiquer le droit de participer aux réunions d'infos syndicales sur la totalité du temps de travail comme c'est le cas pour tous les fonctionnaires.

Le SNUipp-FSU organise des réunions sur le temps de travail, les mercredis 19, 26 novembre, et 3 décembre. Nous communiquerons prochainement aux écoles les modalités pour la participation à ces réunions.

Mercredi 19 novembre 2014 de 9 h 00 à 12 h 00

➔ **PONTIVY, Palais des Congrès et VANNES, Palais des Arts.**

Mercredi 26 novembre 2014 de 9 h 00 à 12 h 00,

➔ **PLOERMEL, École Jules Verne / LORIENT, Cité Allende / QUESTEMBERT, Ecole Beau-Soleil**

Mercredi 3 décembre 2014 de 9 h 00 à 12 h 00

➔ **LORIENT, Cité Allende et VANNES, Palais des Arts**

Le nouveau texte prévoit aussi une heure d'informations syndicales pendant la période des élections professionnelles. Le SNUipp appelle les collègues à déduire une heure d'APC durant cette période pour utiliser ce droit.



L'Autonomie de Solidarité Laïque du Morbihan

vous propose en partenariat avec la MAIF

OME : l'Offre des Métiers de l'Éducation

une couverture des risques professionnels

Pour vous, l'Autonomie c'est :

Une écoute active

- Comprendre le contexte et analyser la situation de crise,
- S'appuyer sur la proximité du réseau de correspondants d'établissements.



Un soutien réactif

Lorsque l'un de nos adhérents est victime d'une agression physique ou morale, nous mettons tout en œuvre pour que l'adhérent retrouve un avenir professionnel serein.

Un mode de défense adapté

- Accompagnement militant,
- Identification des risques et de leurs conséquences juridiques,
- Mise en relation avec un avocat-conseil si nécessaire,
- Solidarité financière dans les cas de grande détresse.



L'Autonomie de Solidarité Laïque du Morbihan compte aujourd'hui plus de 3000 adhérents.

Vous aussi, protégez-vous, rejoignez-nous !

02.97.21.07.47

as56@wanadoo.fr

ASSURANCE SCOLAIRE MATERNELLE/ÉLÉMENTAIRE

Mutuelle MAE, en qualité d'assureur, aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité (SIREN N° 510 778 442) - 62 rue Louis Bouilhet - CS 91833 - 76044 ROUEN CEDEX
Ces photos : M. H. S. / S. L.



La responsabilité civile ne couvre pas tout !

**L'Assurance Scolaire MAE
protège intégralement vos élèves.**

ENGAGEMENT N°3 : PROTÉGER CHAQUE MINUTE DE LA VIE DES ENFANTS

Une idée encore trop répandue laisse penser que la Responsabilité Civile suffit à protéger les enfants. C'est faux ! Elle les protège s'ils causent des dommages mais jamais lorsqu'ils sont victimes d'un accident.

L'Assurance Scolaire MAE protège intégralement vos élèves. Et c'est aussi une garantie pour vous, enseignants, dont la responsabilité peut parfois être engagée lorsqu'un accident survient et que votre élève n'est pas correctement assuré.

Créée en 1932 par des enseignants et toujours dirigée par eux, la MAE s'engage pour que chaque famille puisse faire face de manière égale aux conséquences d'un accident.

Recommandée par la



Tous nos engagements sur mae.fr



MON PREMIER ASSUREUR